

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.
Présents : 26
Votants : 29 **Date de la convocation : 16 mars 2026**

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, M. JUCHEREAU, V. LEBEAU, B. ACHARD, N. ZERARI, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, V. DECOTTIGNIES, G. GAUTHIER, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. SAUVAGET, C. MEYNET, P. VIDONNE, I. BADEIGTS, B. CHEVALLIER, P. RENAUD, G. SUATON, B. RICHIERO, S. BRIFFOD, L. BIZOT et L. BROCHARD

Procurations : MM. R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et C. SANSALONE à L. PUGIN

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2026DELIB037 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 et L.2121-7 ;

Considérant que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;

Considérant que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire doit donner lecture de la charte de l'élu local ;

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, dont une copie est remise aux conseillers municipaux. Il leur remet également copie du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 23 MARS 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Le Maire



Lucas PUGIN

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 074-217402205-20260320-2026DELIB037-DE